

CLUB PHOTO REPENTIGNY

Code d'éthique

ARTICLE : COURTOISIE, RESPECT et HARCÈLEMENT.

1 - Les membres du Club doivent faire preuve de respect et de civisme dans leurs activités reliées de près ou de loin au club, c'est-à-dire adopter une attitude qui ne porte pas atteinte à autrui, par des gestes, des paroles ou toutes autres attitudes inappropriées.

2 - Les membres du Club doivent s'abstenir de toute forme de harcèlement. Que ce soit en paroles, en gestes, en demandes incessantes ou toutes autres formes que ce soit.

3 - Les membres du Club doivent faire preuve d'attention à tous les biens meubles ou accessoires appartenant, prêtés ou en location au Club. Ces biens ne doivent pas être brisés ou altérés de façon délibérée et/ou insouciant.

4 - Toutes réparations ou remises en état de biens meubles ou accessoires pourront être imputées au/x membre/s fautif/s.

5 - Tout membre qui ne respectera pas ses pairs, les invités, les juges ou toute personne ou propriété du club est en faute vis-à-vis les statuts.

6 - Des mesures allant de l'avertissement à l'expulsion peuvent être prises par le conseil d'administration.